Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID: 005-210500658-20240118-20240116\_16-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 janvier, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal: 9 janvier 2024

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 18

<u>Présents</u>: ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents:** MOULIN Dominique

Pouvoirs de :

Mme CHIAPPONI Marina à M. ARMANDIE Jean-Pierre

M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine

M. GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

## **OBJET: ALSH: Gratification stagiaires BAFA**

N°20240116-16

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Néant

#### Synthèse et exposé des motifs

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA) est une formation qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs, colonies de vacances...). La formation au BAFA a pour objectif de préparer les stagiaires à exercer les fonctions suivantes :

Assurer la sécurité physique et morale des mineurs,

- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

#### Pôle Vivre ensemble

Envoyé en préfecture le 18/01/2024 Reçu en préfecture le 18/01/2024

ID: 005-210500658-20240118-20240116\_16-DE

La formation est composée de trois étapes (deux sessions théoriques et un stage pratique) se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale
- Un stage pratique de 14 jours,
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale.

Le centre de loisirs de la ville de Guillestre accueille régulièrement des stagiaires animateurs en cours de formation au BAFA. Ces stagiaires complètent l'équipe d'animation diplômée et contribuent à l'encadrement des enfants accueillis. Ils réalisent des journées de 8 à 10h. Ils bénéficient du repas le midi. A minima, trois entretiens sont organisés avec l'équipe de direction pendant la durée du stage, afin d'accompagner les stagiaires dans leur formation.

Afin d'encourager les jeunes à s'engager dans une formation BAFA et considérant l'implication demandée au stagiaire BAFA au sein du centre de loisirs, il convient de fixer une gratification pour ces stagiaires.

### Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre de faciliter l'accès à une formation BAFA favorisant l'insertion sociale et professionnelle des personnes sur la commune ;

CONSIDERANT les besoins de la commune de Guillestre en matière d'animateurs pour son centre de loisirs et les difficultés à recruter des personnes diplômées;

VU l'avis du Bureau municipal du 8 janvier 2024;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le recours aux stagiaires BAFA dans les centres de loisirs de la ville de Guillestre ;
- **DECIDE** d'attribuer une gratification de 40 € par jour à chaque stagiaire, sous réserve de la validation du stage;
- INSCRIT la dépense correspondante au chapitre 012 des budgets 2024 et suivants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 18 janvier 2024, Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le :

1 8 JAN. 2024

Publié le :

1 8 JAN. 2024